Arrêté n°: 2023_ARR07

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ DU MAIRE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de GANDRANGE,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des ressources humaines, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Muriel DELESCHAUX, Rédacteur Principal de 1ère classe.

ARRETE

Article 1:

Monsieur Henri OCTAVE, Maire de la ville de GANDRANGE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, en l'absence de Madame la Directrice des Services, délégation de signature à Madame Muriel DELESCHAUX, Rédacteur Principal de 1ère classe, pour : la signature des documents et attestations relatifs à la gestion des Ressources Humaines, hors arrêtés.

Article 2:

La signature par Madame Muriel DELESCHAUX des pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signature de Muriel DELESCHAUX

Gandrange, le 3 février 2023

Le Maire,

Henri OCTAVE

REÇU EN PREFECTURE Le 14/02/2023 Application agress Elegalization

99_AR-057-215702424-20230203-2025_ARR07-